

Charte de l'él(u) local(e)

1. L'ELU LOCAL EXERCE SES FONCTIONS AVEC IMPARTIALITE, DILIGENCE, DIGNITE, PROBITE ET INTEGRITE

L'impartialité, élément qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants est la garantie que ces derniers agissent libres de toute influence ou pression extérieure. De plus, les élus de Treillières s'attachent à respecter, dans le cadre de leurs actions et dans l'intérêt général, les principes et valeurs de probité et d'intégrité.

2. DANS L'EXERCICE DE SON MANDAT, L'ELU LOCAL POURSUIT LE SEUL INTERET GENERAL, A L'EXCLUSION DE TOUT INTERET QUI LUI SOIT PERSONNEL, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OU DE TOUT AUTRE INTERET PARTICULIER

Dans l'exercice de leurs fonctions, les élus de Treillières recherchent l'intérêt général et non leur intérêt personnel ou celui de personnes extérieures, dans le but d'obtenir un intérêt personnel. Ils s'abstiennent de prendre des mesures, afin d'obtenir un avantage au sein d'entités publiques ou privées, qu'ils contrôlent ou avec qui ils nouent des relations contractuelles.

La recherche de l'intérêt général est inhérente à ces valeurs et implique pendant leur mandat, et notamment pendant les débats, les votes et les interventions des élus.

3. L'ELU LOCAL VEILLE A PREVENIR OU A FAIRE CESSER IMMEDIATEMENT TOUT CONFLIT D'INTERETS. LORSQUE SES INTERETS PERSONNELS SONT EN CAUSE DANS LES AFFAIRES SOUMISES A L'ORGANE DELIBERANT DONT IL EST MEMBRE, L'ELU LOCAL S'ENGAGE A LES FAIRE CONNAITRE AVANT LE DEBAT ET LE VOTE

Pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts, les élus de Treillières s'engagent :

- . à ne pas manquer à leur devoir de probité ;*
- . à ne pas prendre part à une délibération lorsque le sujet est de nature à les placer en situation de conseiller intéressé, soit en leur nom personnel, soit en tant que détenteur d'un pouvoir, ce qui aurait pour effet de rendre la délibération illégale.*

Ainsi, ils veillent à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêts, en respectant les différents dispositifs ci-dessous :

- . la déclaration par écrit : le conseiller intéressé s'engage à faire connaître par écrit à M. le Maire, tout intérêt particulier, susceptible d'interférer avec l'action publique ;*
- . le conseiller intéressé s'engage à ne pas prendre part aux débats et votes de toute délibération concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel il a un intérêt direct ou indirect, qu'il soit personnel, familial ou professionnel.*

En cas de présomption de conflit d'intérêts, il doit être pris un arrêté de déport. Par cet arrêté, l'él(u) intéressé se déporte et confie l'instruction, la préparation et le suivi d'un dossier dans lequel il pourrait être en conflit d'intérêts, à un autre élu.

4. L'ELU LOCAL S'ENGAGE A NE PAS UTILISER LES RESSOURCES ET LES MOYENS MIS A SA DISPOSITION POUR L'EXERCICE DE SON MANDAT OU DE SES FONCTIONS A D'AUTRES FINS

Les moyens en matériels (informatiques, locaux) sont mis à disposition des élus de Treillières, afin de remplir au mieux leur mandat. Ils s'engagent à les utiliser de manière responsable.

Il leur est interdit d'utiliser lesdites ressources à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de leurs fonctions.

Les élus s'engagent à n'opérer aucune pression de quelque nature qu'elle soit, afin que les agents communaux puissent exercer sereinement leurs droits. Ils doivent favoriser le respect dans les relations humaines. Ils agissent avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles ils traitent, dans le cadre de leurs fonctions.

Les élus fixent les objectifs et s'appuient sur l'expertise technique des agents, pour en définir les modalités d'accès. Les élus sont les maîtres d'ouvrage et les responsables administratifs et techniques sont les maîtres d'œuvre qui conseillent, proposent et exécutent. Il appartient à chacun de rester dans son rôle pour jouer la carte de la complémentarité et de la confiance.

Les élus affirment leur volonté d'instaurer une démarche de travail collégiale, transversale de l'équipe municipale. C'est une pratique qui fait confiance à l'intelligence collective et contribue à renforcer les choix éthiques.

5. DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS, L'ELU LOCAL S'ABSTIENT DE PRENDRE DES MESURES LUI ACCORDANT UN AVANTAGE PERSONNEL OU PROFESSIONNEL FUTUR APRES LA CESSATION DE SON MANDAT ET DE SES FONCTIONS

Les élus de Treillières s'engagent à ne pas prendre des décisions qui leur permettraient de bénéficier de quelque avantage que ce soit à l'issue de leur mandat.

6. L'ELU LOCAL PARTICIPE AVEC ASSIDUITE AUX REUNIONS DE L'ORGANE DELIBERANT ET DES INSTANCES AU SEIN DESQUELLES IL A ETE DESIGNE

L'assiduité pendant le mandat est une notion qui renvoie à la responsabilité des élus. Les élus de Treillières s'engagent à participer avec la plus grande assiduité possible :

- . aux réunions des instances municipales et aux réunions de préparation de celles-ci ;*
- . aux réunions des organismes, institutions et associations dans lesquels ils sont désignés par le Conseil Municipal ou par le Maire.*

7. ISSU DU SUFFRAGE UNIVERSEL, L'ELU LOCAL EST, ET RESTE, RESPONSABLE DE SES ACTES POUR LA DUREE DE SON MANDAT DEVANT L'ENSEMBLE DES CITOYENS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, A QUI IL REND COMPTE DES ACTES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

Les élus de Treillières, ayant une fonction exécutive au sein de la municipalité, s'obligent via les différents supports de communication de la commune, à :

*. publier les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal
. communiquer les documents les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, Plan Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal*

Ils informent les citoyens et les concertent, sur les dossiers à fort impact sur la population. Sous réserve des obligations légales de confidentialité, ils assurent un suivi attentif des questions individuelles.

La transparence sur les pratiques politiques est une exigence légitime des habitants. Elle doit s'exercer pour garantir le respect par chacun des principes éthiques et le contrôle des processus de décision.

Les élus de Treillières s'engagent personnellement à faire application des principes édictés par la présente charte déontologique, véritable engagement éthique et moral, tout au long de leur mandature.

En cas de non-respect de ces principes, leurs responsabilités (civile, pénale, disciplinaire) pourraient être engagées. Il reviendrait alors au Maire, ou le cas échéant au Juge Administratif, de donner sens à cette charte en tant que telle.